

Président	Pierre-Jean CRASTES
Membres présents	
ARCHAMPS	A RIESEN,
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	
COLLONGES-SOUS- SALEVE	V LECAQUE, P CHASSOT,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRÉSILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	J LAVOREL
VIRY	L CHEVALIER,
VULBENS	F BENOIT,
Membres représentés	A CUZIN par C VINCENT, M GRATS par A RIESEN, F DE VIRY par L CHEVALIER,
Membres absents	S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,
Secrétaire de séance	Madame Joëlle LAVOREL
Quorum : 12	
Invités	N DUPERRET Membres des commissions habitat/aménagement et social/seniors/petite enfance JP Bosland, C Vaillet, Maison de l'Habitat Annemasse Agglo

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat	2
1. Présentation de la maison de l'Habitat (intervention de M. Bosland, Maire de Gaillard) en présence des commissions Aménagement Habitat et Social Séniors Petite Enfance	2
2. RIFSEEP	3
3. Présentation des scénarios de l'étude du choix du mode de gestion de la compétence eau et assainissement	4
III. Compte-rendu des commissions	5
IV. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 03 octobre 2022	5
V. Délibérations	5
1. Administration :	5
a. Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un service commun de la CCG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la CCG et la commune de Présilly	5

b. Mise à jour de la convention de mutualisation avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois	6
2. Economie : coordination du dispositif Cité des Métiers 2022-2024 – Convention à intervenir avec Annemasse Agglo.....	7
3. Aménagement : convention de groupement de commande pour assistance à maîtrise d’ouvrage sur le stationnement	9
VI. Divers	10
1. Projet Agro-Environnemental et Climatique	10
2. Illuminations de fin d’année	10
3. Aire de grand passage pour les gens du voyage.....	10

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d’un secrétaire de séance

Madame Joëlle LAVOREL est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Présentation de la maison de l’Habitat (intervention de JP Bosland, Maire de Gaillard) en présence des membres des commissions Aménagement Habitat et Social Séniors Petite Enfance

C Vincent explique que dans le cadre des réflexions qui accompagnent l’élaboration du 3^{ème} plan local de l’habitat (PLH) apparait le besoin de prendre en charge de manière plus globale les demandeurs de logements. Il est proposé ce soir de présenter l’expérience menée par Annemasse Agglo sur ce sujet.

Diaporama joint au présent procès-verbal.

JP Bosland indique que la réflexion est en cours pour la création d’une commission intercommunale d’attribution, permettant ainsi de réunir l’ensemble des bailleurs. L’agglo bénéficie également de la délégation des aides à la pierre par l’Etat.

C Vallet souligne que l’outil a été créé pour répondre au volet gestion de la demande.

JP Bosland précise que le service est proposé à la carte, 11 communes sur 12 ayant choisi d’adhérer.

A Magnin souhaite savoir si la structure propose un suivi des locataires.

C Vallet répond par la négative, il appartient toujours au bailleur de l’assurer. La structure se charge néanmoins de faire le lien.

A Magnin a l’impression que les bailleurs n’effectuent pas de suivi au niveau des ressources des locataires, en particulier lorsqu’elles sont en augmentation et que les occupants du logement seraient en mesure de se loger dans le parc privé, le logement social ne constituant qu’une étape.

C Vincent précise que 6% des occupants de logements sociaux paient des surloyers. Des dispositifs existent pour inciter fortement ces locataires à sortir du parc mais pour autant il est nécessaire qu’ils disposent de produits qui leur correspondent, afin que soit mis en place un véritable parcours résidentiel. Des locataires du parc social, même avec des revenus qui dépassent les plafonds, ne peuvent pas forcément se loger dans le parc privé.

F Benoit note que le dimensionnement du logement est également important et doit être adapté à la composition de la famille. Le parcours résidentiel doit également prendre en compte cet élément.

JP Bosland indique que le sujet du parcours résidentiel a conduit les élus à définir lors du dernier SCOT une production de logements en trois tiers : social, accession à la propriété et libre. Par ailleurs, un partenariat est engagé avec l'association « 1 toit 2 générations » pour la mise en place de logements intergénérationnels.

F Benoit souhaite connaître la répartition du coût du service de la maison de l'habitat.

C Vallet répond qu'il est de 20% pour Annemasse Agglo et 80% pour les communes, au prorata de la population et des attributions.

M De Smedt souhaite connaître la teneur des gains de cette mutualisation.

JP Bosland répond que cette mutualisation a permis aux 11 communes d'avoir un service habitat, alors que seule la ville d'Annemasse disposait de ce service.

2. RIFSEEP

Diaporama joint au présent procès-verbal.

E Rosay indique qu'il s'agit d'une étape nécessaire dans la revalorisation de la rémunération, mais qu'il faut néanmoins financer. Concernant plus particulièrement le service eau/assainissement, à compter de fin 2024 des agents privés engagés par le délégataire seront sans doute réintégrés dans les effectifs. Un rapprochement salarial devra être discuté.

PJ Crastes indique que le cumul des évolutions salariales depuis début 2022, à savoir la revalorisation de début d'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5% ainsi que la proposition faite aujourd'hui représentent en année pleine un coût d'environ 600 000 €.

F Benoit note qu'un chargé de mission avec un niveau bac+5 doit pouvoir percevoir en début de carrière un salaire d'au moins 2 000 €. Le travail sur le RIFSEEP a été mené conjointement avec la ville de Saint-Julien mais chaque élu doit également faire le point dans sa propre commune.

N Kismoune observe que l'administration est régulièrement confrontée à la problématique de recrutement. On assiste aujourd'hui à une concurrence renforcée entre les collectivités dont certaines augmentent leur RIFSEEP pour être plus attractives, et notamment au niveau des métiers techniques. La question de la rémunération n'est pas le seul élément de recrutement et il sera également nécessaire de travailler sur d'autres leviers, tels que la qualité de vie au travail, le télétravail, le logement des agents ou bien encore la garde d'enfants. Dans le cadre de la préparation budgétaire qui s'annonce, avec le financement du projet de territoire à prévoir, les contraintes financières seront importantes.

F Benoit souligne que la politique fiscale de la collectivité devra être regardée comparativement au niveau de fiscalité des structures voisines. En effet, au moment de prendre des décisions lors de l'élaboration budgétaire sur les taux d'imposition, il sera nécessaire de savoir dans quelle fourchette l'on se situe par rapport à la moyenne départementale et vers quelle tendance la CCG souhaite s'orienter.

M De Smedt précise qu'effectivement des choix budgétaires seront à faire, avec des leviers possibles sur différentes taxes.

A Magnin souligne qu'une question plus globale se pose, à savoir quelles sont les possibilités de différenciation pour les salariés en euros sur le territoire, notamment avec l'instauration du quotient familial pour les services eau/assainissement ou petite enfance.

Concernant le CIA, JC Guillon indique qu'un débat a eu lieu sein du comité technique sur le fait de différencier ou non le CIA en fonction de la catégorie, puisque la manière de servir est la même quelle que soit la catégorie.

Il indique néanmoins que l'exigence dans la manière de servir est différente selon les catégories.

P Chassot note que les ripeurs, qui relèvent de la catégorie C, ont des contraintes qu'il faut prendre en compte dans le CIA.

PJ Crastes indique que la sujétion est intégrée dans le RIFSEEP.

P Chassot souligne que pourrait être mise en place une évaluation par catégorie avec des critères identiques.

PJ Crastes précise qu'actuellement un agent perçoit un CIA moyen de 280 €, 66 % des agents ayant une note moyenne globale.

Le Bureau émet un avis favorable sur :

*la proposition de RIFSEEP telle que présentée,

*la mise en place d'un CIA différencié en fonction des catégories

Le conseil communautaire du 12 décembre sera appelé à se prononcer sur cette proposition.

N Kismoune propose de faire un bilan d'ici 1 an des nouvelles dispositions de ce RIFSEEP.

JC Guillon souligne que d'autres pistes pourront être étudiées dans un second temps, notamment la prime de service, prime collective attribuée en fonction d'objectifs assignés au service.

E Rosay note que le salaire n'est pas l'unique élément dans le recrutement des agents. Le logement et la garde d'enfants doivent également être travaillés.

PJ Crastes signale qu'effectivement il serait souhaitable que le territoire dispose de 20 à 30 logements d'atterrissage pour accueillir les nouveaux collaborateurs. Ce n'est pas le cas actuellement alors qu'il s'agit d'un élément déterminant pour le recrutement.

C Vincent indique qu'il existe 80 logements référencés appartenant aux communes. L'effort pour loger les salariés du territoire n'est pas si important que cela à faire. Il s'agit plutôt de déterminer le public cible de ces logements communaux.

A Magnin note que la réalisation du bâtiment eau/assainissement dans lequel aucun logement n'est prévu alors qu'il serait tout à fait envisageable de le faire.

E Rosay précise que le PLU de Viry ne l'autorise pas.

3. Présentation des scénarios de l'étude du choix du mode de gestion de la compétence eau et assainissement

Diaporama joint au présent procès-verbal.

E Rosay précise que le scénario 3, à savoir une régie unique sur l'ensemble du territoire avec des prestations de service, permet à la collectivité de conserver la maîtrise du service. De plus, les prestations sont renouvelables tous les 3 ans.

F Perrin ajoute qu'il est en effet possible de réadapter les contrats, ce qui accroît la flexibilité par rapport à une délégation de service public.

M De Smedt souhaite savoir pourquoi l'option du statu quo n'est pas retenue.

E Rosay répond que le statu quo ne présente pas d'intérêt pour le prestataire de s'investir davantage.

N Kismoune souligne qu'il existe une grande différence entre délégation de service public et régie associée à des marchés de prestation de service marquée par les marchés publics. La DSP va confier le soin au délégataire de réaliser le service et d'encaisser le produit sur des tarifs fixés par la collectivité. Avec le marché public, la demande peut être globalisée et la collectivité encaisse directement les recettes auprès des usagers.

F Perrin ajoute que la collectivité reste ainsi l'interlocuteur unique sur l'ensemble du territoire.

PJ Crastes indique que le scénario 3 qui concilie le soutien par le privé sur certains métiers, sur certaines périodes et laisse la responsabilité principale à la régie semble être une approche pragmatique.

Avis favorable du Bureau pour retenir le scénario 3.

Départ B Fol.

III. Compte-rendu des commissions

Néant.

IV. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 03 octobre 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Bureau du 03 octobre 2022 est approuvé.

V. Délibérations

1. Administration :

a. Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un service commun de la CCG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la CCG et la commune de Présilly

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le service commun autorisation du droit des sols a été mis en place en 2014 pour procéder à l'instruction des actes d'urbanisme des communes, sous la responsabilité du Maire.

Le service compte aujourd'hui 12 communes adhérentes par convention dont la commune de Présilly.

A ce jour, la Commune de Présilly ne confie au service commun que l'instruction des déclarations préalables créant de la surface taxable.

Or, elle a récemment fait part de sa volonté de confier l'instruction de toutes les déclarations préalables déposées sur les zones AP, AHP, UX et NI ainsi que les déclarations préalables de division en vue de construire au service commun autorisation du droit des sols.

Il est donc nécessaire de signer un troisième avenant à la convention d'origine afin d'y intégrer cette modification du champ d'intervention du service commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2013 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention signée entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Présilly portant sur la mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes du Genevois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 27 mai 2014,

Vu l'avenant n° 1 de cette convention signé le 17 avril 2018,

Vu l'avenant n° 2 de cette convention signé le 13 décembre 2018,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la modification, par voie d'avenant, de la convention de mise à disposition du service commun autorisation du droit des sols, passée entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Présilly,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 de ladite convention

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Mise à jour de la convention de mutualisation avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois
Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Depuis 2015 et l'adoption du schéma de mutualisation par la Communauté de Communes du Genevois (CCG), la mutualisation des services techniques entre la Communauté et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois s'est largement développée.

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 janvier 2021, a approuvé une convention de gestion en matière de services mutualisés avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette convention reprenait dans un document unique les prestations de services dans les domaines suivants :

- Bâtiment (gardiennage / entretien courant / pilotage de projets / sport : planification des occupations dans les bâtiments sportifs CCG) ;
- Voirie (entretien courant / pilotage de projets / stationnement / Zones d'Activités Economiques) ;
- Informatique ;
- Système d'Information Géographique,
- Direction du pôle mutualisé Aménagement Durable du Territoire et d'un Directeur du Développement Durable par la Communauté de Communes du Genevois ;
- Direction des Dynamiques Territoriales mutualisant des agents chargés d'aménagement, de planification, de commerce et de prestations foncières.

Il est nécessaire de procéder à des mises à jour pour prendre en compte notamment :

- Le recrutement le 1^{er} septembre 2022 par la Communauté de Communes du Genevois d'un agent chargé des politiques contractuelles,
- La mise en place à compter du 17 octobre 2022 d'un Directeur Général des Services mutualisé avec la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois,
- La mise à disposition aux Communes relevant de la Communauté de Communes du Genevois des personnels de l'Espace France Service itinérant à compter de janvier 2022.

Les modalités de remboursements réciproques sont actualisées, en ce qui concerne les personnels mis à disposition. La règle générale est que chaque collectivité rembourse à l'autre entité les coûts réels (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, indemnités forfaitaires et coûts d'intervention des astreintes) des personnels mis à disposition pour les besoins de l'autre entité, à l'exception de l'équipe d'intervention bâtiment et des agents techniques de gymnase.

Un tableau récapitulatif prévoit par ailleurs une quote-part prévisionnelle du temps de travail consacré à l'autre collectivité par chaque agent concerné par le dispositif de mutualisation.

La convention de gestion en matière de services techniques, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, est abrogée et remplacée, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la présente convention.

Vu l'article 12 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) ;

Vu l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 3 février 2012, Commune de Veyrier-du-Lac et Communauté d'agglomération d'Annecy (n°353737) ;

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20210111_b_adm02, en date du 11 janvier 2021, portant sur la nouvelle convention de gestion en matière de services techniques mutualisés avec la ville de Saint-Julien ;

Vu le projet de délibération de la ville de Saint-Julien-en-Genevois, prévu au Conseil municipal du 20 octobre 2022, autorisant le Maire à conclure la présente convention ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la convention de gestion en matière de services techniques, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : approuve la convention portant sur la gestion des services mutualisés entre la Communauté de Communes du Genevois et la ville de Saint-Julien-en-Genevois, jointe à la présente délibération.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

2. Economie : coordination du dispositif Cité des Métiers 2022-2024 – Convention à intervenir avec Annemasse Agglo

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Le concept de Cité des Métiers repose sur un label qui, en premier lieu, s'est développé en France, mais qui est aujourd'hui international. En tant que plateforme multi-partenariale fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation ou encore leur statut.

La Cité des Métiers de Genève existe depuis 2008. Les différents échanges entre les responsables de la Cité des Métiers de Genève et ceux du projet de Cité des Métiers du Genevois Français ont conduit à choisir de travailler directement à partir de la Cité des Métiers du Genevois Français en élargissant son périmètre d'action à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : elle permet d'avoir une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donne une meilleure visibilité à la structure et enfin, limite les risques de concurrence entre des Cités des Métiers qui seraient trop proches les unes des autres.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève, possédant le label « Cité des Métiers », serait en charge de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le Centre associé d'Annemasse, ouvert depuis 2013 sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo, serait en charge de la coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français. Le but de ce projet est de parvenir

à un maillage du territoire, en développant des points relais de la Cité des Métiers répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Genève.

La coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français est financée par le Pôle Métropolitain. Le point relais de Saint-Julien-en-Genevois, rattaché au Centre associé d'Annemasse (porté par Annemasse Agglo) bénéficie des services assurés par son Centre associé à savoir :

- Animation du centre,
- Participation à l'agenda de la Cité des Métiers et à la création des supports de communication.

Une partie de ces services bénéficie à la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de son Point Relais de la Cité des Métiers établi à Saint-Julien-en-Genevois. Une première convention a été signée pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015. Puis chaque année depuis 2016, une convention est établie entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois afin de définir les modalités de répartition de cette coordination.

Les résultats étant satisfaisants tant au niveau partenarial que des services offerts à la population, il est proposé de renouveler cette convention.

Annemasse Agglo en tant que maître d'ouvrage du Centre associé d'Annemasse a souhaité déléguer à un prestataire la gestion quotidienne du Centre associé, ainsi que la coordination du réseau sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français, au moyen d'une procédure de marché public à compter du 1er janvier 2021 pour 1 an renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum. Dans le cadre de ce marché public et concernant le déploiement de services destinés au Point relais de Saint-Julien en Genevois, une première convention de financement est intervenue entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois pour l'année 2021. Il est proposé de reconduire une convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 afin de couvrir la durée restant du marché public et ainsi alléger les procédures administratives.

Plusieurs objectifs sont fixés dans ce cadre :

- Gérer les espaces d'accueil et d'information du Centre associé d'Annemasse (et ses points relais) et actions liées ;
- Animer la gouvernance du Centre associé d'Annemasse, assurer sa représentation (dans différentes instances et événements), et effectuer un « reporting » auprès de la collectivité ;
- Développer l'offre de services du Centre associé d'Annemasse sur la promotion des métiers et sur l'alternance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5111-1

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les politiques d'aide à l'emploi,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget

Vu la délibération n°20160404_b_eco17 du 04 avril 2016 portant sur la « Convention Annemasse Agglo/CCG – Coordination du dispositif Cité des Métiers »

Article 1 : **approuve** le renouvellement de la convention portant sur le financement pour la coordination et le maillage territorial porté sur le Centre associé d'Annemasse dans le cadre du développement du Point Relais de Saint-Julien-en-Genevois pour les années 2022, 2023, 2024, jointe à la présente délibération, pour un montant annuel de 18 539€, auxquels sont ajoutés les frais réels liés à l'organisation de la cérémonie de remise du label « entreprise apprenante », plafonnés à 2000€ par collectivité.

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal de chaque exercice concerné – chapitre 011.

Article 3 : **autorise** le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- ADOpte A L'UNANIMITE -

3. Aménagement : convention de groupement de commande pour assistance à maîtrise d'ouvrage sur le stationnement

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Avec l'arrivée du tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier de la gare, un Pôle d'Echange Multimodal va être construit dans le quartier de la gare comprenant un parking-relais Gare (P+R) de 540 places qui sera mis en service en 2025. Ce nouveau P+R représentera la moitié de l'offre de stationnement en parking de la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Par ailleurs, pour permettre cette opération, le P+R de Perly sera désaffecté au cours du printemps 2023 et ne pourra plus être utilisé par les usagers.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'adapter le fonctionnement général du stationnement sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

La Communauté de Communes et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois partagent un intérêt mutuel à étudier les questions de réglementation du stationnement, de la typologie de l'offre, de la tarification, de la meilleure prise en charge des investissements et de la mise en cohérence avec l'offre de transports en commun, en particulier le tramway. Un mode de gestion approprié des parcs doit également être déterminé rapidement pour garantir la mise en service du P+R Gare dans les meilleures conditions.

Il est donc proposé d'établir une convention de groupement de commandes qui permettra de choisir un prestataire commun pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de stationnement et dans la procédure de mise en exploitation du stationnement à Saint-Julien-en-Genevois.

La convention, jointe en annexe, définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et il définit les rapports et obligations de chaque membre.

Il est convenu que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois est le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour mission de procéder, en collaboration avec la Communauté de Communes, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, d'attribuer et de signer le marché. Chaque membre s'assurera de la bonne exécution administrative, technique et financière de son marché.

Il est prévu que la Ville prend à sa charge 65% du montant du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de stationnement et dans la procédure de mise en exploitation, la Communauté prend à sa charge les 35 % restants.

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant titulaire de la Communauté de Communes du Genevois, ainsi que son suppléant pour siéger à la Commission du groupement. Ces représentants doivent être désignés parmi les membres à voix délibératives de la Commission d'Appels d'Offres de la Collectivité.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et 7,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévues par la convention,*

DELIBERE

Article 1 : approuver la convention de groupement de commandes avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie de stationnement et dans la procédure de mise en exploitation », telle que jointe à la présente délibération.

Article 2 : désigne Monsieur Pierre-Jean CRASTES, représentant titulaire de la Communauté de Communes du Genevois au sein de la Commission de groupement, et Monsieur Michel MERMIN son suppléant.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VI. Divers

1. Projet Agro-Environnemental et Climatique

Point reporté.

2. Illuminations de fin d'année

Un tableau sera adressé aux communes afin de recenser les pratiques de chacune.

3. Aire de grand passage pour les gens du voyage

PJ Crastes rappelle que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit plusieurs obligations :

*aires fixes

*habitat pour familles sédentarisées

*aire de grand passage. Sur ce dernier point aucune aire fixe n'a été identifiée jusqu'à présent. Il a été demandé au Département et au Préfet de réviser le schéma à ce sujet. Deux options seront discutées entre élus pour qu'une seule soit ensuite proposée : soit une aire fixe sur un territoire et l'Etat choisira entre plusieurs tènements proposés, soit une aire tournante une fois tous les 5 ans à charge pour chaque territoire d'identifier un terrain.

A Magnin précise qu'une aire tournante permet de partager l'effort entre les territoires. Le terrain sera par ailleurs redonné à l'agriculture lorsqu'il ne sera pas utilisé.

Avis favorable du Bureau pour proposer la mise en place d'aires tournantes, avec un tènement fixe identifié sur chaque territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 27 décembre 2022.

La secrétaire de séance
Joëlle LAVOREL

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Présentation de la Maison de l'Habitat

14 novembre 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

1

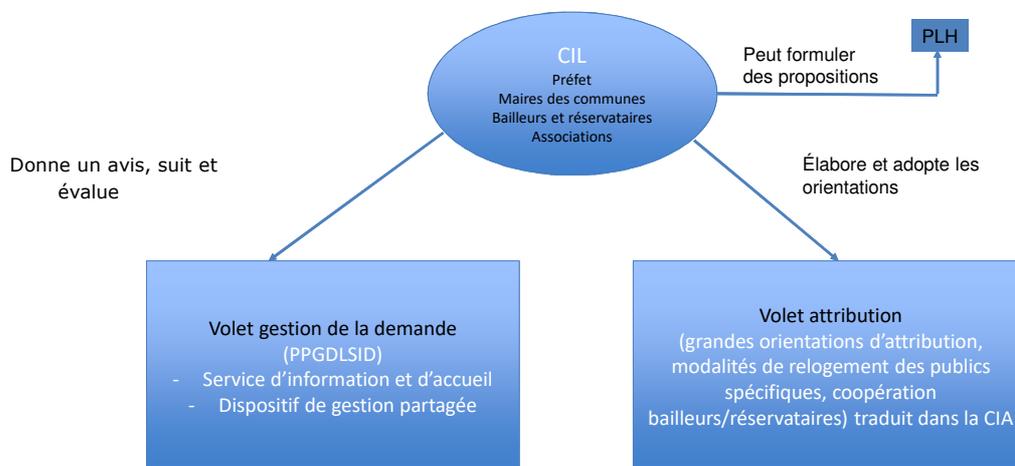
La gestion de la demande de logement social et la politique d'attributions

Présentation CCG 14 novembre 2022

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrebières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand



Cadre légal – art 97 de la loi ALUR



Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand



Focus sur le plan partenarial de la demande de logement social et d'informations du demandeur (PPGLSID)

Objectifs du plan

- partager l'ensemble des informations liées au parc social sur la Communauté d'Agglomération,
- connaître l'état de la demande,
- identifier les besoins des demandeurs,
- indiquer les processus et les délais liés à la demande de logement social,
- maîtriser les conditions de mise en œuvre et organiser le suivi-animation du Plan,
- mettre en place un lieu commun d'accueil et d'information pour les demandeurs de logement social.

Les partenaires associés

les 12 communes de l'intercommunalité, les bailleurs sociaux disposant de logements sur le territoire de l'intercommunalité, représentés par l'USH74 et les réservataires des logements + gestionnaire du fichier partagé PLS ADIL

Plusieurs ateliers de travail thématiques ont été mis en place entre novembre 2015 et décembre 2016 afin d'élaborer un plan partenarial partagé par l'ensemble des partenaires :

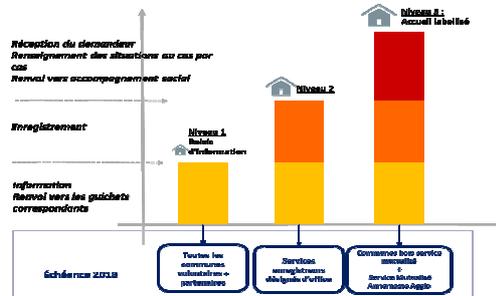
- Enregistrement et accueil
- Information
- Cas bloqués
- Gestion partagée

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand



Grand axe 1 : Organisation du service d'information et d'accueil des demandeurs

- Schéma d'accueil des demandeurs proposé dans le PPGDLSID :



- Actions :
 - Action 1 : Création d'un service mutualisé d'accueil et d'information des demandeurs
 - Action 2 : Formalisation du système d'information des demandeurs
 - Action 3 : réseau et formation des agents d'accueil

Accueil labellisé niveau 3

Niveau 3 service mutualisé et guichets des communes n'ayant pas adhéré au service mutualisé	Rôles/Missions
Information	<ul style="list-style-type: none"> • Délivre l'ensemble des informations sur <ul style="list-style-type: none"> ○ les procédures à suivre, ○ les conditions d'accès au logement social sur le territoire ○ les caractéristiques du patrimoine afin de lui permettre de préciser ou d'élargir sa demande, et les conditions de satisfaction des demandes sur le territoire
Enregistrement/renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> • Etre déclaré comme service enregistreur • Conseille les demandeurs sur la constitution de leur dossier, en apportant si besoin une aide au remplissage du formulaire de demande de logement ; vérifie le bon renseignement des différentes rubriques • Saisit les demandes de logement social sur le SNE avec numérisation et attachement au dossier des pièces justificatives • Modifie et met à jour les dossiers du demandeur à sa demande, saisit les renouvellements
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer les rendez-vous réglementaires pour les demandeurs qui en font la demande, <ul style="list-style-type: none"> ○ Offrir la possibilité d'un entretien personnalisé permettant la recherche d'une meilleure adéquation offre/demande ; ○ Proposer des conditions d'accueil permettant d'assurer la confidentialité des entretiens ; ○ Assurer des entretiens complémentaires afin de suivre les ménages dans sa demande (renouvellement, difficultés particulières, point d'étape...) • Orienter des demandeurs les plus en difficultés vers un accompagnement social. • les informations relatives à sa demande, les décisions des CAL • Informe le demandeur sur l'état d'avancement de sa demande, le contenu de son dossier et les événements survenu en lui en expliquant l'implication pour son parcours (ex ; décisions de CAL) • Participer à la mise à jour et à la clarté des informations participant de la gestion partagée des demandes

Grand axe 2 : Information du demandeur

Développer un système d'information pour le demandeur en se basant sur différents canaux d'information:

- Plaquettes
- Site internet national /local
- Lieux d'accueil du demandeur

Actions :

- Action 4 : Elaborer une plaquette d'information grand public
- Action 5 : formaliser l'information sur le nouveau site internet d'Annemasse Agglo
- Action 6 : La qualification et la cartographie du parc social

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand



Grand axe 3 : Constitution des dossiers et partage des informations

Mise en œuvre des dispositifs de Gestion Partagée et de Dossier Unique afin de clarifier pour les acteurs et les demandeurs les informations de la demande en logement social

La Charte sur le dossier unique signée en mai 2016 définit les règles communes à tous les services enregistreurs du département

Actions :

- Action 7 : aboutir à une convention de gestion partagée
 - Calendrier : fin 2019
 - La MDH est dotée d'un outil de gestion de la demande et de l'offre en logement social, le logiciel PELEHAS : permet d'assurer le lien entre le lieu d'accueil mutualisé et les communes qui y participent
- Le module de gestion partagée dans le SNE, en place depuis mai 2017, est progressivement renseigné par les bailleurs sociaux concernant la partie suivi de la demande et décisions d'attribution.

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand



Grand axe 4 : Améliorer le rapprochement Offre/Demande

Améliorer le rapprochement Offre/Demande pour :

- une meilleure prise en charge de certains public
- la prise en compte d'une politique de peuplement qui protège les secteurs ou immeubles fragiles

Actions :

- o Action 8* : Pérenniser l'application d'aide à la mixité sociale
- o Action 9* : Création d'une instance Multipartenariale d'Attribution
- o Action 10 : Création d'une instance d'examen des cas justifiant un examen particulier = à intégrer dans l'IMA
- o Action 11* : Améliorer la prise en charge des mutations
- o Action 12* : Construire une cotation de la demande

→ *Des actions du ressort de la Convention Intercommunale d'attribution

Action facultative : Tester la location voulue

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand



La cotation de la demande de logement social

En 2021, un travail partenarial a été mené dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) d'Annemasse Agglo, avec les communes et les partenaires.

L'ensemble des remarques a été pris en compte afin d'aboutir à une proposition équilibrée sur les critères de cotation, avec 2 spécificités :

- Les pièces justificatives sont demandées pour tous les critères afin de travailler sur des dossiers de qualité, permettant une juste distribution des points aux demandeurs
- Un volet du système de cotation est dédié spécifiquement aux demandes de mutation des locataires du parc social

Le système de cotation élaboré a été intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logements Sociaux et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

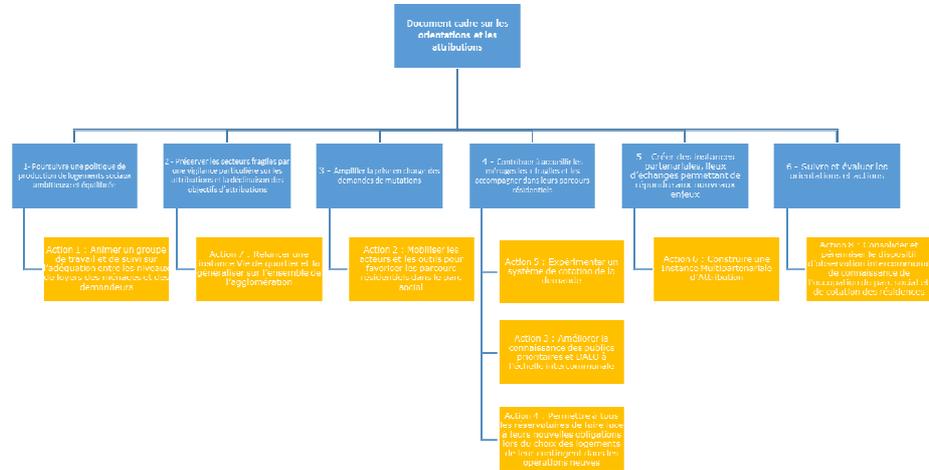
Le système de cotation a été validé en Conseil communautaire d'AA en **février 2022** et intégré au SNE fin octobre 2022.

Le système de cotation sera évalué chaque année : des modifications pourront être proposées afin de mesurer et vérifier l'atteinte des objectifs légaux en matière d'attributions.

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand



Focus sur les grandes orientations de la politique d'attribution



Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrebrières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand



Création de la Maison de l'Habitat

- Afin de répondre au mieux aux orientations législatives sur les services d'accueil et d'informations des demandeurs de logement social, il a été proposé la création d'un lieu mutualisé d'accueil des demandeurs de logement social
- Participation de toutes les communes aux réflexions – seules les communes le souhaitant pouvaient participer au service mutualisé
- Proposition d'un service « à la carte » à l'ouverture du service
- Ouverture du service le 18 juin 2018 avec l'adhésion de 11 communes sur 12

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrebrières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand



Adhésion des communes au service mutualisé à l'ouverture du service

11 communes participantes :

- 6 pour l'option 1 : rapprochement offre/demande
- 5 pour l'option 2 : rapprochement offre/demande + Préparation de la Commission d'Attribution Logement (CAL)

	Guichet d'accueil Intercommunal de la Maison de l'Habitat			
	Souhaite participer au service "accueil et suivi du demandeur"	Souhaite participer au service "Attribution d'un logement"	Opte pour :	Souhait avoir une permanence en Commune
Annemasse	Oui	Oui	Option 2	Non
Bonne	Oui	Oui	Option 2	Non
Gaillard	Oui	Oui	Option 2	Non
Juvigny	Oui	Oui	Option 2	Non
Saint Cergues	Oui	Oui	Option 2	Non
Ambilly	Oui	Oui	Option 1	Non
Cranves Sales	Oui	Oui	Option 1	Oui
Etrembières	Oui	Oui	Option 1	Non
Lucinges	Oui	Oui	Option 1	Non
Machilly	Oui	Oui	Option 1	Non
Ville la Grand	Oui	Oui	Option 1	Non
Vétraz-Monthoux	Non	Non	-	Non

Synthèse des questionnaires envoyée aux communes par courrier le 18 Juillet 2017.

Ces prestations de services à la carte pourront être complétées au cours du temps en fonction des besoins des communes.

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Etrembières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand



Missions de la Maison de l'Habitat

Services proposés à l'utilisateur

- Un accueil physique pour le dépôt des demandes ou des modifications de dossiers
- Un accueil téléphonique
- Un service d'information de l'utilisateur : accès au logement social, demandes en cours...
- Des entretiens sur RDV pour le renouvellement des demandes; et des entretiens personnalisés lorsque le demandeur en fait la demande
- Des réunions collectives d'information sur l'accès au logement social

En dehors des heures d'ouvertures, le service assurera

- L'enregistrement et le suivi des demandes
- le lien avec les communes (appui technique, RDV avec un élu, ...)
- Les réponses aux courriers
- L'enregistrement des libérations de logements
- La préparation des attributions – rapprochement offre/demande sur les contingents communaux
- Participation aux commissions d'attributions des logements des bailleurs
- La gestion des cas boqués
- Les formations

Maintenir le lien entre les agents du service mutualisé et les 11 communes

- Un agent sera référent pour chaque commune, afin de faciliter les liens et l'échange d'informations via l'interface du logiciel Pelehas
- Lien avec Vétraz-Monthoux

NB : Les communes resteront compétentes sur les propositions effectuées pour les attributions

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Etrembières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand



Bilan de la Maison de l'Habitat (2021) et offres de service

- 7126 passages à l'accueil
- 5048 appels téléphoniques
- 438 entretiens avec les usagers
- 411 courriers reçus
- 205 attributions sur le contingent communal – recherche de candidats
- 691 attributions sur le territoire

- Des permanences de partenaires : PLS ADIL 74 et Haute-Savoie Rénovation Énergétique

- Des liens privilégiés avec les communes, les bailleurs, les réservataires et tous les acteurs du territoire (PMS, travailleurs sociaux, résidences sociales, réservataires, associations, ...)

- Des actions collectives et partenariales à destination des usagers

- Des ateliers sur le conseil juridique lié au logement et sur la rénovation énergétique

- Un service de cohabitation intergénérationnelle

- Le suivi des relogements dans le cadre du NPNRU

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand



Merci de votre accueil

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Étrembières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vétraz-Monthoux | Ville-La-Grand



RIFSEEP

14 novembre 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

17

A débattre

- Lors du bureau du 3/10 il a été demandé un tableau des salaires nets perçus par les agents

14 novembre 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

18

Metier	Grade	Echelon	Indice majoré (de paie)	Traitement indiciaire	Catégorie	ri mensuel supplémentaire au 1/01/2022	ri mensuel supplémentaire au 1/01/2023	plus value mensuel du ri 2016 et 2022	Traitement brut	Net mensuel avant impôt
Ripeur	Adjoint technique	1 à 8	352	1 707.20 €	C	42 €	8.33 €	50 €	2 123.87 €	1 707 €
Assistante administrative	adjoint administrative	1 à 8	352	1 707.20 €	C	50 €	25.00 €	75 €	2 207.20 €	1 886 €
Assistante administrative	Adjoint administrative ppal 2ème classe (5 ans)									
Agent exploitation eau	Agent de maîtrise	8	380	1 843.00 €	C	50 €	25.00 €	75 €	2 343.00 €	1 886 €
	Adjoint administrative ppal 1ere classe(10 ans)									
	Agent de maîtrise	5	393	1 906.05 €	C	50 €	25.00 €	75 €	2 406.05 €	1 936 €
Technicien régie	Technicien	2	359	1 741.15 €	B	42 €	41.67 €	83 €	2 316.15 €	1 869 €
	Technicien 10 ans	8	415	2 012.75 €	B	42 €	41.67 €	83 €	2 587.75 €	2 085 €
Chargé de mission	Attaché 2 ans	2	410	1 988.50 €	A	179 €	79.17 €	258 €	2 796.83 €	2 264 €
Chargé de mission	Attaché 10 ans	5	480	2 328.00 €	A	179 €	79.17 €	258 €	3 136.33 €	2 533 €
Chef d'équipe	Rédacteur (10 ans)	6	381	1 847.85 €	B	50 €	33.33 €	83 €	2 589.52 €	2 096 €
Chef de service	Attaché (10 ans)	5	480	2 328.00 €	A	71 €	120.83 €	192 €	3 428.00 €	2 782 €
Directeur de pôle	Attaché ppal (10 ans)	2	535	2 594.75 €	A	8 €	166.67 €	175 €	4 178.08 €	3 406 €

14 novembre 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

19

A débattre

- Tableau avec les montants par groupe

14 novembre 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

20

Nouveaux montants proposés pour les postes d'encadrants (montants en euros)

	Libellé du groupe	Postes	Médian depuis le 1/07/2016	Médian depuis le 1/01/2022	% d'augmentation 2016/2022	Fourchettes 01/01/2023		Médian proposé à compter du 1/01/2023 hors CIA	Moyenne des 3 EPCI (*)	% d'augmentation avant CIA	% d'augmentation depuis 01/07/2016	cia maxi (*)
Direction	DGS	DGS	19900	20000	1%	19000	29000	25000	0	25%	26%	1 200
	DGA	DGA	0	18250	0%	18250	26000	22000	25300	21%	21%	1 200
	Directeur de pôle	Directeur de pôle	16900	17000	1%	16000	22500	19000	Dir. fi ou drh : 19000 à 25000	12%	12%	1 200
Postes encadrants	Directeur et directeur adjoint	Directeur Directeur d'un SPIC / Régie Adjoint au directeur de pôle	0	13000	0%	13000	19000	16000		23%	23%	1 200
	Chef et coordinateur de services Responsable et coordinateur d'équipements Encadrement de proximité (dont adjoint)	- Chef/responsable de service - Coordinateur de services (petite enfance / crèches) - Adjoint au directeur - Adjoint au directeur d'un SPIC	10900	de 10625 à 11750	de 0 à 8%	11000	16000	de 11500 à 13200	11000 à 13000	de 8 à 12%	entre 5 et 13%	de 1000 à 1200
		- Chef d'équipe - Responsable d'une ou plusieurs structures (crèches, micro-crèches)	7900	de 8000 à 9125	de 1% à 8% (petite enfance)	8000	12000	de 8400 à 9525	direction crèche : 9600	de 4 à 5%	entre 4 et 13%	de 800 à 1200
		Adjoint au chef de service ou d'une structure ou d'une équipe	6700	de 6700 à 7725	de 0 à 15% (petite enfance)	7000	10600	de 7300 à 8325		de 8 à 9%	entre 8 et 24%	de 800 à 1200

21

Nouveaux montants proposés pour les postes non-encadrants

	Libellé du groupe	Postes	depuis le 1/07/2016	1/01/2022	% d'augmentation 2016/2022	Proposition nouvelles fourchettes		à compter du 1/01/2023 proposé	Moyenne des 3 EPCI (*)	% d'augmentation	% d'augmentation depuis 01/07/2016	cia maxi (*)
Postes non encadrants	Fonctions avec ingénierie renforcée	Chargé de mission avec ingénierie Chargé de projet	6600	8750	33%	8000	14000	9700	chargé de mission : 6500 à 11500	11%	47%	1 200
	Fonctions avec technicité	Postes avec fonctions de technicité et connaissances professionnelles particulières sur un poste opérationnel	5900	de 6100 à 7200	de 3 à 21% (petite enfance)	6000	11000	de 6600 à 7700	assistant cat B : 7162	de 7 à 8%	entre 7 et 25%	de 800 à 1200
	Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	Postes avec fonctions opérationnelles et qualifications particulières	5100	5700	12%	5100	7500	6000		5%	17%	800
	Fonctions opérationnelles	Postes avec fonctions opérationnelles	4400	4900	11%	4400	6400	5000	2632	2%	13%	800

22

Proposition d'échelle faites aux élus de gratifications du CIA

Catégorie	CIA proposé	Impact sur l'enveloppe globale
A	1 200 €	Environ 74 000 €
B	1 000 €	
C	800 €	

A la demande des membres du personnel, revoir les 2 options : CIA identique pour toutes les catégories ou différent selon la catégorie ?

23

Incidence sur l'enveloppe budgétaire

		% de la masse salariale	
		BUDGET 2023	BUDGET 2024
Masse salariale globale	10 130 000 €		
Enveloppe supplémentaire à prévoir IFSE	96 000 €	0.95%	
Augmentation de l'enveloppe du CIA BG 2024	74 000 €		0.73%
Augmentation globale de l'enveloppe	170 000 €	1.68%	

Rappel : l'augmentation du point d'indice de +3,5% enveloppe d'environ 260 000 € pour 2023

14 novembre 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

24

Présentation des scénarios à l'étude du choix du mode de gestion de la compétence eau et assainissement

14 novembre 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

25

Etat d'avancement de l'étude

- **Phase 1 : AUDIT**
 - Priorisation des enjeux
 - Analyse et audit des services
 - Enquêtes et entretiens auprès des acteurs du service
- **Phase 2 : BENCHMARK**
 - Annemasse Agglo
 - Régie Gessienne
 - CC Bellegarde
 - CC Rumilly
- **Phase 3 : Analyse de scénarios**
 - Mix DSP / Régie – Situation actuelle
 - 100 % Régie
 - Régie avec différents niveaux de prestations pour renforcer les services
- **Phase 4 :**
 - Finalisation du scénario retenu
 - Elaboration de la feuille de route (rétro-planning)

100 %

100 %

75 %

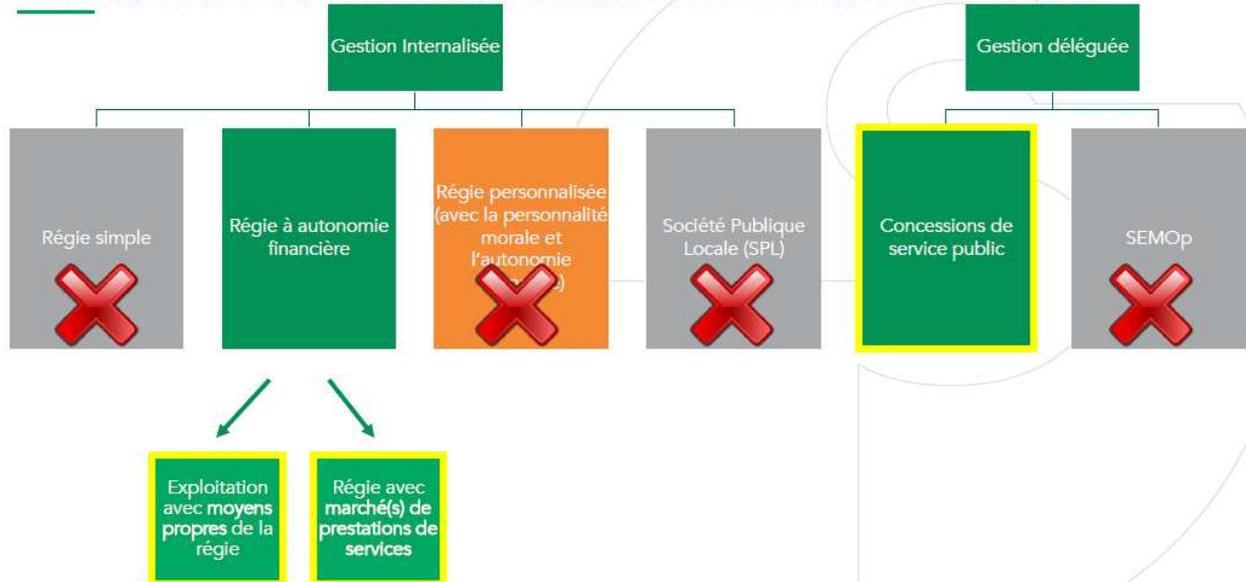
0 %

Modalités et planning prévisionnel de validation du scénario retenu

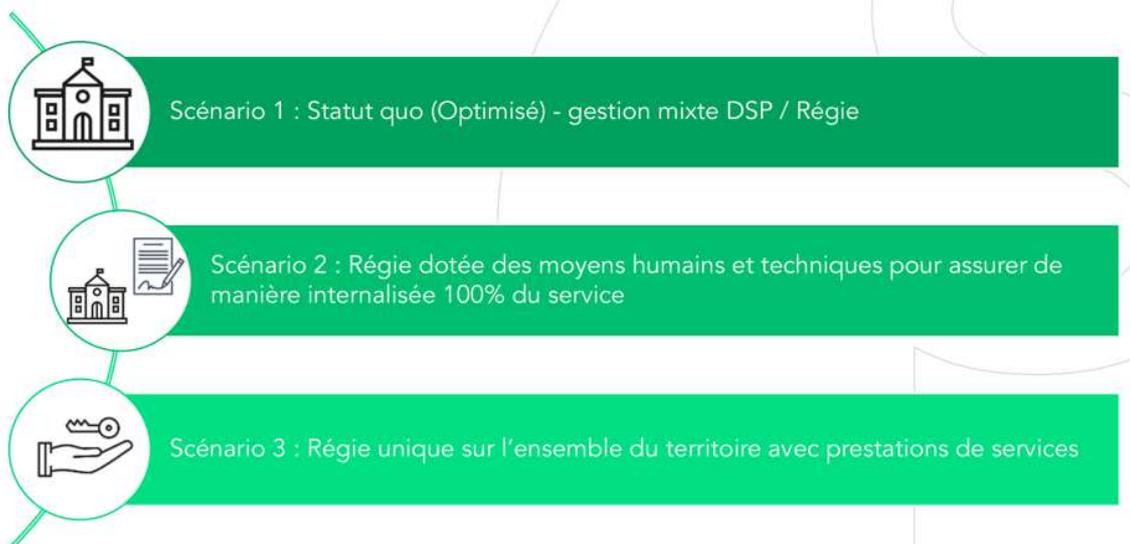
- **Lundi 3 octobre 2022** : COPIL - Restitution Phase 3
 - Etude comparative des 3 scénarios
 - **Lundi 10 octobre 2022** : Commission Eau & Assainissement
 - Présentation avancement audit pour avis
 - **Lundi 14 novembre 2022** : Présentation en bureau pour avis
- ↕
- Finalisation Phase 3 et 4
- **Début janvier 2023** : COPIL
 - **30 janvier 2023** : **Délibération du Conseil Communautaire**
 - Choix des modalités de gouvernance
 - Choix du niveau de service
 - Choix du mode de gestion

IV. PRESENTATION DES SCENARIOS

LES MODES DE GESTION INTERESSANT POUR LA CC DU GENEVOIS



PHASE 3 – CHOIX DU MODE DE GESTION – LES SCENARIOS RETENUS



IV. PRESENTATION DES SCENARIOS

SCENARIO 1 : ANALYSE AFOM

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de la régie pour les services de production et d'assainissement - un délégataire de service public unique pour le service de distribution d'eau (optimisation technico-économique - contrôle simplifié) sur le territoire en DSP - une répartition équilibrée des risques 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessité d'organiser une procédure de mise en concurrence préalable à l'attribution de la DSP - La difficulté de la maîtrise du service par l'autorité organisatrice, du fait d'un positionnement de juge et partie pour la régie - perte d'économie d'échelle
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - apports des compétences d'un opérateur privé pour les services de distribution (notamment dans le cadre de la reprise des biens et dans l'expertise) - capacités d'investissements importantes pour les services de distribution d'eau et la maîtrise des aléas - le maintien des compétences existantes au sein de la régie 	<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - complexité d'exploitation en raison de la multiplicité d'acteurs : Communauté de communes, régie, délégataire - manque de lisibilité pour les usagers - La difficulté de maintenir un service uniforme sur l'ensemble du territoire - Pertes de la maîtrise du service sur une partie du territoire

IV. PRESENTATION DES SCENARIOS

SCENARIO 2 : ANALYSE AFOM

<p style="text-align: center;">Forces</p> <p>Contrôle et maîtrise TOTALE de la Collectivité sur le service public Simplification de la gestion des services en présence compte tenu du nombre réduit d'interlocuteurs</p>	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <p>Risques intégralement supportés par la régie, voire la CC (selon la forme de la régie) Absence d'opportunité de bénéficier des compétences et de l'expertise, ainsi que des avantages d'un opérateur privé Nécessité de devoir disposer des moyens humains, financiers et techniques pour assurer le bon fonctionnement du service, dans un contexte marqué par des difficultés de recrutement compte tenu de l'attractivité de la Suisse</p>
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <p>La collectivité acquiert une transparence totale budgétaire et financière du service, elle est maître de définir les orientations financières en termes d'exploitation (qualité et niveau de service) et des moyens conférés aux investissements.</p>	<p style="text-align: center;">Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'assurer l'ensemble des prestations, il existe un risque fort d'augmentation de la masse salariale, afin de couvrir les besoins opérationnels tout au long de l'année (doublement des postes/congés / absences) - Difficulté accrue de recrutement sur les métiers en tension (techniciens assainissement / Chauffeur / Travaux / électromécanicien) - Nécessité de renforcer les structures support pour faire face à l'augmentation de la structure. <ul style="list-style-type: none"> - Risque important de déstabilisation de l'ensemble de la structure si la montée en compétence à marche forcée n'est pas assurée uniformément - Risque particulier dans le cadre de la reprise des biens (analyse de l'état des biens nécessitant une expertise spécifique)

IV. PRESENTATION DES SCENARIOS

SCENARIO 3 : ANALYSE AFOM

<p style="text-align: center;">Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de la régie - possibilité de bénéficier des compétences d'opérateurs privés - Minimisation de l'exposition du service aux aléas, la régie peut se doter via les prestataires de moyens conséquents de gestion de crise. 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible transfert de risques d'exploitation, la majorité des risques financiers sont assumés par la CCG
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - conserver la maîtrise du service public - mode de gestion lisible pour les usagers - Mode de gestion peu sensible aux rotation de personnels. L'organisation des services doit permettre de conserver la connaissance au sein du service en régie 	<p style="text-align: center;">Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - manque de moyens humains et financiers en interne - risques dans la reprise des biens (expertise spécifique pour statuer sur l'état) <ul style="list-style-type: none"> - risques liés à la définition des besoins - risques contentieux liés à la passation des marchés - nécessité de conclure plusieurs marchés en cas de mauvaise définition du besoin - accompagnement au changement du personnel

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES SCENARIOS

SYNTHÈSE

Scénario	1 Statu-quo	2 100 % régie	3 Régie + MPS
Risque et responsabilité	0	--	+
Technique et compétence	+	++	++
Maîtrise du service public	0	++	++
Financier – qualité et prix	--	0	++
Gestion du personnel	+	--	++

Rappel des points de discussion et de vigilance

- **MODIFICATION DES STATUTS DES REGIES :**

- Définition des rôles du président et du directeur,
- Remplacement de la commission par un Conseil d'Exploitation,
- Définition du nombre et type de représentants au sein du conseil d'exploitation,

- **GESTION RH :**

- Adhésion des régies eau et assainissement à la convention collective des métiers de l'eau,
- Transfert des agents en CDI de droit privé vers cette convention,
- Proposition de transfert des agents titulaires de la fonction publique vers cette convention collective,
- Création des postes liés au transfert des agents de Véolia (5)
- Création poste supplémentaire (Régie de recette) (1)

- **MARCHE DE PRESTATIONS :**

- Rédaction du CCTP
- Consultation
- Accueil du prestataire en attente des locaux de Viry ?

Projet organigramme fonctionnel

		Effectifs du projet de service	Modification " choix mode de gestion "	Prestations externalisées	
Clientèle	Responsable	1			
	Gestion base de données	1			
	Accueil	3	1		
	Facturation / Encaissement	2	1	Transfert Véolia	
	Releveurs	2	4		
Exploitation Eau	Responsable	1			
	Production	2			
	Distribution	4			
Exploitation Ass.	Responsable	1			
	STEP & PR	3			
	Collecte	1			
	Contrôles raccordement	4	- 1	1	
	Curage des réseaux	-		2	Camion hydrocureur
	SPANC	1	- 1	1	
	Maintenance électromécanique	1		2	
	Petits travaux d'exploitation (Sondages, réparations ponctuelles, mise à niveau affleurants etc...)	-		3	Pelle mécanique + Camion + fourgonnette
études et Travaux	Responsable	1			
	Ingénieur hydraulique	1			
	Ingénieur chargé opération	1			
	Techniciens Travaux	2			
	Urbanisme et raccordement et servitudes	4			
	Patrimoine & SIG	1			
	Direction	2			
		39	+ 4	9	